



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 2656

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser attire l'attention de M. le ministre du logement pour connaître ses intentions en ce qui concerne l'évolution des hausses de loyers prévues pour juillet prochain. Interpellé par la confédération syndicale du cadre de vie, fédération de la Moselle, il souhaite savoir si les hausses prévues s'effectueront dans le cadre fixé par la circulaire 92-68 du 27 octobre 1992 limitant celles-ci à 2,8 p. 100 en moyenne. Compte tenu de la dérive actuelle engendrant une augmentation plus rapide des loyers des organismes HLM par rapport à ceux du parc privé ou à l'inflation, étant donné le manque de logements sociaux, il aimerait connaître l'avis du ministre pour arrêter cette évolution et favoriser l'accès souhaitable des familles modestes aux logements sociaux.

Texte de la réponse

Le code de la construction donne aux organismes d'HLM la responsabilité de la fixation des loyers tenant compte des capacités contributives des familles modestes que ces organismes ont vocation à loger. Chaque année, le ministère en charge du logement fixe des recommandations de modulation en matière d'évolution des loyers dans le parc HLM, en fonction notamment du niveau prévisionnel de l'inflation retenu par le gouvernement pour l'élaboration du budget. Si nombre d'organismes d'HLM respectent ces recommandations, il apparaît toutefois que des dépassements sont pratiqués par certains d'entre eux. En effet, selon les organismes, les hausses annuelles ont varié de 2,09 p. 100 à 5,93 p. 100 en 1992 (taux recommandé de 2,8 p. 100) et de 2,17 p. 100 à 5 p. 100 en 1993 (taux recommandé de 2,8 p. 100). D'autres hausses peuvent être constatées, supérieures à ces recommandations, notamment à l'occasion de changement de locataires, après des travaux de réhabilitation et lorsque les organismes sont assujettis à des plans de redressement. Pour l'année 1994, il a été recommandé aux organismes d'HLM de ne pas dépasser une hausse de loyer de 2,2 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2656

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1713

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4276